

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**Extrait de Procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal**

ARRONDISSEMENT
DE GUEBWILLER

CANTON ENSISHEIM

COMMUNE DE BILTZHEIM

REÇU LE

19 AVR. 2018

Nombre de membres dont le Conseil municipal
doit être composé : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

Séance du 9 avril 2018

Date de la convocation : 4 avril 2018

MEMBRES PRESENTS :

M. Gilbert VONAU, Maire, M. Alain GUIGNOT, Mme Marie-Josée MEYER, 2^e adjoint, M. Fernand DISCH, 3^e Adjoint, Mme Cyrielle GUILLEMAIN, MM Frédéric REYDEL, Roland JOANNES et Jean-Pierre BINTZ.

Absents excusés : ./.

Absents excusés et représentés : Mme Aurélie STEHLIN a donné procuration à Mme Cyrielle GUILLEMAIN.

POINT N° 8 - Compteur LINKY

Vu la position de l'Etat qui nous rappelle l'incompétence du Conseil Municipal à délibérer pour ou contre l'installation des compteurs LINKY ;

Vu la note du Préfet du Haut-Rhin du 27 février 2018 qui nous informe que si le Conseil Municipal ne revient pas sur sa délibération du 22 janvier 2018, il va attaquer cette délibération au tribunal administratif ;

Vu la position du tribunal administratif de Strasbourg qui a déjà jugé pour des délibérations similaires à l'incompétence des conseils municipaux à délibérer sur la pose des compteurs communicants ;

Vu qu'un point important de notre délibération du 22 janvier 2018 concernait l'inconnu quant à la propriété de ces compteurs. Mentionné à la fois par l'Etat, par Enedis et par le CGCT aux termes de son article L2224-31, il est désormais clair que la commune n'est pas propriétaire du compteur, et n'a donc pas de responsabilité par rapport à ce compteur.

Afin d'éviter d'inutiles frais de justice, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 22 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, dont 1 procuration (Mme Aurélie STEHLIN) et 4 voix contre (MM. Alain GUIGNOT, Roland JOANNES, Frédéric REYDEL, Jean-Pierre BINTZ) :

- Annule la délibération du 22 janvier 2018.

TOUTEFOIS,

Vu la pétition déposée par une large majorité des clients Enedis, le Conseil Municipal demande à Enedis de tenir compte de la décision de chaque client concernant l'acceptation ou le refus d'installation à son domicile.

Un courrier sera adressé à Enedis et au syndicat départemental d'Electricité.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BILTZHEIM, le 12 avril 2018

Le Maire, Gilbert VONAU

